

## Délibération 2026-01 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

L'an deux mil vingt-six, et le treize avril à 17 heures 30 minutes, le Centre Communal d'Action Sociale de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal MORA, Président.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents physiquement : 9**

**Nombre de conseillers votants : 11**

**Date de la convocation : 07 avril 2026**

Noms	Présents	Excusés	Absents	Noms	Présents	Excusés	Absents
M Mora	X						
Mme Gouvet	X			Mme Narbout		Pouvoir Mme Lahargue	
Mme Teulé	X			Mme Armary	X		
Mme Arasco	X			Mme Brocq-Rousseu	X		
Mme Lahargue	X			Mme Viletier	X		
Mme De Boyer Montegut		Pouvoir Mme Gouvet		M. Ferrer	X		

\*\*\*\*\*

### 2026-01 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

**Rapporteur :** Monsieur le Président

Le président expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil Municipal (article L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres de l'Assemblée.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, sans qu'aucun minimum ou maximum ne soit imposé par les textes. La seule obligation étant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu la délibération n°2026-22, fixant à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale (CCAS).

Vu la délibération n°2026-23, relative à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Les 5 membres élus par délibération n°2026-23 du Conseil Municipal du 07 avril 2026 pour représenter la ville au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont :

- Mme Gouvet Anne
- Mme Teulé Joëlle
- Mme Arasco Sarah
- Mme Lahargue Martine
- Mme De Boyer Montegut

Les 5 membres nommés par le Maire sont :

- Mme Narbout Marie-Hélène, au titre de l'ARPAG.
- Mme Brocq-Rousseu Marie-Christine, au titre de l'association « Ami-Chemin »
- M.Ferrer Alain, au titre de l'association « Ami-Chemin »
- Mme Armary, au titre de l'association « les cheveux d'argent »
- Mme Viletier Eva, au titre de l'association « AJIR »

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président déclare les membres du C.C.A.S désignés ci-dessus installés dans leur fonction.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, le 13 avril 2026

Le Président,

Pascal MORA

